

NOTE D'INFORMATION

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Dans le cadre de la révision du PLUi, nous devons enregistrer des projets de changement de destination de bâtiment selon les conditions suivantes :

Les bâtiments situés en zone naturelle ou agricole peuvent faire l'objet d'un changement de destination.

Il s'agit généralement d'anciens bâtiments agricoles, aujourd'hui inutilisés : corps de ferme, bâtiments d'exploitation, dépendances, séchoirs à tabac.

Pour être retenus, plusieurs critères sont à examiner :

- Localisation du bâtiment (pas trop isolé)
- Desserte par les réseaux eau et électricité
- Possibilité de disposer d'un assainissement individuel conforme
- Qualité du bâti (un hangar en tôle est inapproprié)
- La taille du bâtiment (bâtiment de très petite surface par exemple)

Si vous êtes intéressé, un dossier est à déposer en mairie avant le **8 octobre 2021**, il devra comporter :

- Titre de propriété
- Relevé parcellaire
- Localisation du bâtiment
- Une photo

Restant à votre disposition,

Michel BOUINET
Maire